

ANNEXE I - RÉPERTOIRE DES COURS RECONNUS PORTANT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'ENFANT AINSI QUE SUR L'APPROCHE ÉDUCATIVE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	Volets admissibles		
			SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Campus Notre-Dame-de-Foy	322-2J3-NF	Approche et intervention (jeunes enfants)			✓
Campus Notre-Dame-de-Foy	322-4F3-NF	Courants pédagogiques			✓
Campus Notre-Dame-de-Foy	322-102-NF	Éducateurs en service de garde			
Campus Notre-Dame-de-Foy	350-1E3-NF	Psychologie du développement - 1			✓
Campus Notre-Dame-de-Foy	322-101-NF	Santé et sécurité I	✓	✓	
Campus Notre-Dame-de-Foy	322-2T3-NF	Santé et sécurité II	✓	✓	
Cégep à distance	322-753-RL	Développement de relations significatives avec l'enfant			✓
Cégep à distance	322-743-RL	Santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Cégep à distance	322-713-RL	Sécurité en milieu de garde		✓	
Cégep Beauce-Appalaches	322-105-BA	Approche pédagogique I			✓
Cégep Beauce-Appalaches	322-403-BA	Approche pédagogique II			✓
Cégep Beauce-Appalaches	322-106-BA	Dimensions du développement de l'enfant			✓
Cégep Beauce-Appalaches	322-301-BA	L'enfant et la santé	✓		
Cégep Beauce-Appalaches	322-203-BA	Observation active			✓
Cégep Beauce-Appalaches	322-306-BA	Relation éducateur-enfant			✓
Cégep Beauce-Appalaches	322-107-BA	Santé et intervention		✓	
Cégep de Granby	322-123-GR	Accueillir la petite enfance			✓
Cégep de Granby	322-EN3-GR	Accueillir la petite enfance			✓
Cégep de Granby	322-204-GR	Grandir en santé	✓		
Cégep de Granby	322-E23-GR	La sécurité : une question de prévention		✓	

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Cégep de Granby	322-113-GR	La sécurité, une question de prévention		✓	
Cégep de Granby	322-E35-GR	Santé et prévention : un mode de vie	✓	✓	
Cégep de Jonquière	322-JJA-JQ	Individualisation de l'intervention			✓
Cégep de Jonquière	322-JGA-JQ	La culture personnelle, une richesse professionnelle			
Cégep de l'Outaouais	322-104-HU	La santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Cégep de l'Outaouais	322-203-HU	La sécurité en milieu de garde		✓	
Cégep de l'Outaouais	322-304-HU	Les approches pédagogiques en milieu de garde			✓
Cégep de l'Outaouais	322-104-HU	La santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Cégep de l'Outaouais	322-202-HU	La relation affective avec l'enfant			✓
Cégep de l'Outaouais	322-203-HU	Sécurité en milieu de garde		✓	
Cégep de Rivière-du-Loup	350-024-RL	Développement global de l'enfant 1			✓* si combiné à 350-063-RL
Cégep de Rivière-du-Loup	350-063-RL	Développement global de l'enfant 2			✓* si combiné à 350-024-RL
Cégep de Rivière-du-Loup	322-023-RL	Observation en services de garde			✓
Cégep de Rivière-du-Loup	322-035-RL	Santé en services de garde	✓		
Cégep de Rivière-du-Loup	322-064-RL	Sécurité en services de garde		✓	
Cégep de Sainte-Foy	322-F32-SF	Autonomie de l'enfant			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R93-SF	Agir de façon sécuritaire en milieu de travail		✓	
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R9C-SF	Définir l'approche pédagogique à adopter avec l'enfant			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	350-F23-SF	Développement global de l'enfant de 0-5 ans			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R95-SF	Intervenir au regard de la santé de l'enfant	✓		

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R9J-SF	Intervenir au regard du comportement de l'enfant et du groupe d'enfants			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-F36-SF	Intervention relative aux comportements			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-F22-SF	Observation de l'enfant			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R91-SF	Observer le comportement de l'enfant			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-F28-SF	Relation significative avec l'enfant			✓
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-F26-SF	Santé de l'enfant	✓		
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-F21-SF	Sécurité en service de garde éducatif		✓	
Cégep de Sainte-Foy, formation continue	322-R92-SF	Situer les besoins d'un ou d'une enfant au regard de son développement			✓
Cégep de Sept-Îles	322-454-SI	L'approche pédagogique : un outil d'apprentissage			✓
Cégep de Sept-Îles	322-222-SI	La sécurité : une question de prévention		✓	
Cégep de Sept-Îles	322-323-SI	Un milieu de vie en santé	✓		
Cégep du Vieux Montréal	322-A13-VM	L'apprentissage actif et créatif			
Cégep du Vieux Montréal	322-A24-VM	La gestion de la santé en milieu éducatif	✓		
Cégep du Vieux Montréal	322-E06-VM	La relation significative avec l'enfant			✓
Cégep du Vieux Montréal	322-743-RL	La santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Cégep du Vieux Montréal	322-E03-VM	La santé de l'enfant en milieu éducatif	✓		
Cégep du Vieux Montréal	322-E04-VM	La sécurité de tous en milieu éducatif		✓	
Cégep du Vieux Montréal	322-713-RL	La sécurité en milieu de garde		✓	
Cégep du Vieux Montréal	322-A12-VM	La sécurité en milieu de travail		✓	
Cégep du Vieux Montréal	322-753-RL	Le développement de relations significatives avec l'enfant			✓

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Cégep Édouard-Montpetit	322-223-EM	Apprentissage et approches pédagogiques			✓
Cégep Édouard-Montpetit	322-324-EM	Intervention éducative au préscolaire			✓
Cégep Édouard-Montpetit	322-203-EM	Observation en milieu de garde			✓
Cégep Édouard-Montpetit	180-903-EM	Santé en milieu de garde	✓	✓	
Cégep Gérard Godin	350-704-RL	Développement global de l'enfant de 0 à 5 ans			✓
Cégep Gérard Godin	322-793-RL	Santé de l'enfant	✓		
Cégep Gérard Godin	322-713-RL	Sécurité en milieu de garde		✓	
Cegep Heritage College	322-A54-HR	Affective Development			✓
Cegep Heritage College	322-B39-HR	Educational Approaches in Early Learning			✓
Cegep Heritage College	322-A51-HR	Observation and Documentation			✓
Cégep Marie-Victorin	322-09C-MV	Approches pédagogiques en petite enfance			✓
Cégep Marie-Victorin	322-705-MV	Assises de l'action éducative			✓
Cégep Marie-Victorin	350-092-MV	Besoins de l'enfant 0-6 ans au regard de son développement			✓
Cégep Marie-Victorin	350-064-RL	Développement global de l'enfant (3-12 ans)			✓* si combiné à 350-054-RL
Cégep Marie-Victorin	322-105-MV	Fondements et pratiques de l'action éducative			✓
Cégep Marie-Victorin	322-824-RL	Interventions relatives au comportement			✓
Cégep Marie-Victorin	350-054-RL	Introduction au développement global de l'enfant (0-3 ans)			✓* si combiné à 350-064-RL
Cégep Marie-Victorin	322-8E3-MO	L'observation pour soutenir l'intervention			✓
Cégep Marie-Victorin	322-8C3-MO	La santé en service de garde	✓		
Cégep Marie-Victorin	322-8A3-MO	La sécurité en service de garde		✓	

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Cégep Marie-Victorin	350-710-MV	Les besoins de l'enfant 1			✓
Cégep Marie-Victorin	322-8E4-MO	Les interventions éducatives en service de garde			✓
Cégep Marie-Victorin	322-723-RL	Observation de l'enfant			✓
Cégep Marie-Victorin	322-191-MV	Observation du comportement de l'enfant			✓
Cégep Marie-Victorin	322-107-MV	Prévention et intervention en situations de risques		✓	
Cégep Marie-Victorin	322-712-MV	Prévention et intervention en situations de risques en services éducatifs		✓	
Cégep Marie-Victorin	322-713-MV	Principes de l'action éducative			✓
Cégep Marie-Victorin	350-111-MV	Psychologie de l'enfant de 0 à 6 ans			✓
Cégep Marie-Victorin	322-743-RL	Santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Cégep Marie-Victorin	322-713-RL	Sécurité en milieu de garde		✓	
Cégep Marie-Victorin	322-193-MV	Sécurité en milieu de travail		✓	
Cégep régional de Lanaudière à l'Assomption	322-KVD-CA	Vivre en santé et en sécurité	✓	✓	
Cegep Thetford	322-713	Sécurité en milieu de garde		✓	
Cegep Thetford	322-793	Santé de l'enfant en milieu de garde	✓		
Champlain College Saint-Lambert	322-704-RL	Child Health in Child Care	✓		
Champlain College Saint-Lambert	322-824-RL	Guidance Interventions			✓
Collège CDI	322-SEC-1D	Sécurité en milieu de travail		✓	
Collège de Valleyfield	322-125-VL	La santé et la sécurité en milieu de travail	✓	✓	
Collège Laflèche	322-664-LF	Approches éducatives			✓
Collège Laflèche	322-724-LF	Approches pédagogiques			✓
Collège Laflèche	322-624-LF	Intervention au quotidien			✓

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Collège Laflèche	322-683-LF	Interventions éducatives			✓
Collège Laflèche	322-523-LF	Observation de l'enfant			✓
Collège Laflèche	322-583-LF	Santé de l'enfant	✓		
Collège Laflèche	322-514-LF	Santé de l'enfant	✓		
Collège Laflèche	322-753-LF	Sécurité au travail		✓	
Collège Laflèche	322-733-LF	Soins d'urgence en milieu de garde		✓	
Collège Laflèche	322-534-LF	Soins d'urgence et sécurité au travail		✓	
Collège LaSalle	322-RA4-AS	La relation affective avec l'enfant			✓
Collège LaSalle	322-SH3-AS	La sécurité et l'hygiène en milieu éducatif		✓	
Collège LaSalle	350-DA4-AS	Le développement de l'enfant de 0 à 2 ans			✓ si combiné au cours 350-DB4-AS
Collège LaSalle	350-DB4-AS	Le développement de l'enfant de 2 à 12 ans			✓ si combiné au cours 350-DA4-AS
Collège LaSalle	322-PA4-AS	Les approches pédagogiques et le programme éducatif			✓
Collège LaSalle	322-RB3-AS	L'observation de l'enfant en milieu éducatif			✓
Collège Montmorency	350-8A4-MO	Le développement global de l'enfant de 0-3 ans			✓ si combiné au cours 350-8B4-MO
Collège Montmorency	350-8B4-MO	Le développement global de l'enfant de 3-12 ans			✓ si combiné au cours 350-8A4-MO
Collège Montmorency	322-513-85	L'enfant et la santé	✓		

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Concordia University	EDUC211	Child Development			✓
Concordia University	EDUC311	Child Development			✓
Concordia University	EDUC210	Psychology of Education			✓
Concordia University - Major Child Studies	EDUC 406	Educational Aspects of Physical Activity, Health and Wellness	✓	✓	
Université de Montréal	PSY 1095	Développement de l'enfant			✓
Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente	PEF1200	Éducation en petite enfance et milieux de garde			✓
Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente	PEF3200Z	L'estime de soi			✓
Université de Montréal, Faculté de l'Éducation permanente	MSO2180G	Santé physique des tout-petits	✓		
Université de Montréal, Faculté de l'Éducation permanente	PEF3200W	Sécurité des tout-petits		✓	
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	FPE1200	Développement intégral de l'enfant de 0 à 5 ans			✓
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	FPE1040	Éducation à la petite enfance & services de garde			
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	KIN2345	La santé en milieu de garde	✓	✓	
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	KIN 2350	L'hygiène et la santé du jeune enfant	✓	✓	
Université du Québec à Montréal (UQÀM)	PSY2626	Psychologie du développement de l'enfant zéro à douze ans			✓
Université du Québec à Rimouski	322-704-RL	Profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance			
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	PSE1047-00	Développement des ressources d'adaptation durant l'enfance			✓
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	PED1038	Jeu et psychomotricité en service de garde			✓
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	PED1027	Outils d'observation et d'analyse en milieu de garde			✓
Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)	PED1039	Soutenir le langage et la communication en service de garde préscolaire			✓
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	PSE2037	Approfondissement de la pratique psychoéducative			✓
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	PSE1025	Développement socioaffectif de l'enfant			✓

			Volets admissibles		
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RECONNU (universitaire ou collégial)	SIGLE DU COURS	TITRE DU COURS	SANTÉ DE L'ENFANT	SÉCURITÉ DE L'ENFANT	APPROCHE ÉDUCATIVE
Université du Québec en Outaouais (UQO)	PSY2373	Développement de la personne : enfance			✓

La présente foire aux questions (FAQ) a été rédigée à l'intention des titulaires de permis. Elle vise à faciliter leur compréhension de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde (la directive) et à les aider à remplir la *Grille d'évaluation de la qualification du personnel de garde* (Grille d'évaluation – annexe I de la directive). Elle vise également à aider les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) à remplir l'annexe III B de la directive.

Pour toute question relative à la directive et à la grille d'évaluation, la ou le titulaire de permis et le BC sont invités à communiquer avec le conseiller ou la conseillère aux services à la famille responsable de leur dossier.

LISTE DES QUESTIONS (pour suivre le lien, appuyer sur la touche CTRL du clavier en cliquant sur la rubrique concernée)

Liste des sigles et acronymes	3
1. Concernant les responsabilités respectives de la ou du titulaire de permis et de la ou du candidat au statut d'éducatrice ou d'éducateur qualifié	4
1.1 Quels documents la ou le candidat au statut d'éducateur qualifié doit-il fournir?	4
1.2 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit conserver les documents originaux dans le dossier du membre du personnel?	4
1.3 Pourquoi la ou le titulaire de permis doit-il remplir la grille d'évaluation et la conserver au dossier du membre du personnel?	4
1.4 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit remplir la nouvelle grille d'évaluation pour tous les membres du personnel de garde?	5
2. Concernant les établissements d'enseignement reconnus et les diplômes	5
2.1 Comment savoir si un établissement d'enseignement est reconnu?	5
2.2 Que faire si la ou le candidat n'a pas encore reçu son diplôme?	5
2.3 Que faire si la ou le candidat n'a plus ses diplômes ou ses relevés de notes du Québec?	5
2.4 Trois certificats universitaires sont-ils équivalents à un baccalauréat?	5
2.5 Qu'est-ce qu'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance?	5
2.6 Comment faut-il évaluer un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire?	5
2.7 Que peut faire une ou un candidat qui a de l'expérience dans la mise en application d'un programme éducatif auprès des jeunes enfants, mais qui ne détient pas de diplôme?	6
3. Concernant les études hors du Québec	6
3.1 La ou le titulaire de permis doit-il déterminer si un diplôme obtenu dans une autre province canadienne est comparable à l'un des parcours qualifiants indiqués à la directive?	6
3.2 Comment savoir si un diplôme obtenu à l'extérieur du Québec est comparable à l'un de ceux prévus à la directive?	6
3.3 La ou le titulaire de permis doit-il analyser les évaluations du MIFI?	6
3.4 Avec qui la ou le titulaire de permis peut-il communiquer pour obtenir du soutien dans l'évaluation des études effectuées hors du Québec?	6
4. Concernant l'expérience pertinente	6

4.1 Pourquoi avoir remplacé les « heures travaillées » par les « heures entièrement rémunérées » ?.....	6
4.2 Combien d'heures d'expérience peuvent être accumulées annuellement ?.....	7
4.3 En combien de temps une personne nouvellement embauchée inscrite au Parcours travail-études en petite enfance (Parcours) peut-elle obtenir sa qualification si elle travaille 2 jours par semaine?	7
4.4 Quelles expériences de travail doivent être exclues du calcul de l'expérience pertinente?.....	7
4.5 Comment effectuer le calcul de l'expérience pour les personnes qui ont travaillé à temps partiel ou de façon occasionnelle?	7
4.6 Comment effectuer le calcul de l'expérience pour les RSG ?	8
4.7 Quelles sont les formations qui peuvent être considérées dans le calcul de l'expérience pertinente?	8
4.8 Comment comptabiliser les heures de formation de perfectionnement dans le calcul de l'expérience pertinente?	8
4.9 Quels renseignements l'attestation d'emploi doit-elle contenir?	8
4.10 Quels renseignements l'attestation de prestation de services de garde en milieu familial doit-elle inclure?	9
4.11 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit vérifier l'authenticité d'une attestation d'emploi ou de prestation de services?	9
4.12 Est-ce que l'attestation d'emploi est le seul document admissible?	9
4.13 Comment trouver un formateur ou un organisme formateur agréé?	9
5. Concernant les cours exigés portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative	10
5.1 Quels éléments de contenu doivent être abordés dans les cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative?	10
5.2 Comment la ou le titulaire de permis peut-il s'assurer que le contenu des cours répond aux attentes du Ministère?	10
5.3 Est-ce que les cours doivent obligatoirement être suivis au Québec?	11
5.4 Est-ce qu'un cours peut couvrir plus d'un aspect?	11
5.5 Les cours doivent-ils avoir été suivis dans le cadre du programme d'études qui a mené au diplôme?	11
6. Concernant le droit acquis	12
6.1 Comment l'exigence relative au « 60 % du temps à temps complet » doit-elle être évaluée?	12
Liste partielle d'établissements reconnus au Canada.....	13
Modèle d'attestation de réussite de cours.....	14
Aide-mémoire	15

Liste des sigles et acronymes

APSS : journée d'absence de prestation de services subventionnée

BC : bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

CCO : copie certifiée conforme à l'original

COUD : programme de formation de courte durée

CPMT : commission des partenaires du marché du travail

DEC : diplôme d'études collégiales

FAQ : foire aux questions

MIFI : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

RAC : démarche de reconnaissance des acquis et des compétences

RSG : personne responsable d'un service de garde en milieu familial

Autres

Directive : Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde

Évaluation du MIFI : Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec produite par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministère (le) : ministère de la Famille

1. Concernant les responsabilités respectives de la ou du titulaire de permis et de la ou du candidat au statut d'éducatrice ou d'éducateur qualifié

1.1 Quels documents la ou le candidat au statut d'éducateur qualifié doit-il fournir?

La ou le candidat a la responsabilité de fournir à la ou au titulaire de permis toutes les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de sa qualification. Celles-ci varient selon le parcours qualifiant ou la disposition transitoire applicable :

- ▶ l'original ou une copie certifiée conforme à l'original (CCO) du diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu;
- ▶ l'original ou une CCO du relevé de notes délivré par un établissement d'enseignement reconnu;
- ▶ une description détaillée des cours de niveau collégial ou universitaire portant sur la santé et la sécurité de l'enfant et sur l'approche éducative (l'intitulé des cours doit apparaître sur le relevé de notes) OU une confirmation écrite de l'établissement d'enseignement reconnu indiquant que les cours inscrits sur le relevé de notes répondent aux attentes du Ministère (voir le modèle à la fin du présent document);
- ▶ l'original ou une CCO de l'évaluation du MIFI (les documents en provenance d'un établissement scolaire étranger ne sont pas admissibles);
- ▶ l'original ou une CCO de l'attestation d'emploi signée par le ou les employeurs précédents, et ce, conformément à l'annexe III A de la directive accompagnée;
- ▶ l'original ou une CCO de l'attestation de prestation de services de garde en milieu familial signée par le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) qui a reconnu la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG), et ce, conformément à l'annexe III B de la directive.
- ▶ Une description détaillée des formations de perfectionnement, et une preuve que ces formations ont été suivies par la ou le candidat dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu par une autorité compétente au Canada ou par une formatrice ou un formateur agréé par la CPMT.

1.2 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit conserver les documents originaux dans le dossier du membre du personnel?

La ou le titulaire de permis doit s'assurer de la validité des documents qui lui sont remis. À cette fin, elle ou il doit s'assurer que ce sont des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original (CCO). Seul l'établissement qui a délivré le document original est apte à certifier conforme une copie.

Une fois la validité des documents vérifiée, la ou le titulaire de permis en fait une photocopie pour ses dossiers. L'original ou la CCO sont remis à la personne. La ou le titulaire de permis doit inscrire sur les photocopies une mention indiquant qu'il a vu l'original ou la CCO, les dater et y apposer sa signature.

1.3 Pourquoi la ou le titulaire de permis doit-il remplir la grille d'évaluation et la conserver au dossier du membre du personnel?

La responsabilité d'évaluer la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation appartient à la ou au titulaire de permis.

Pour ce faire, la grille d'évaluation **doit** être remplie par la ou le titulaire de permis et conservée au dossier du membre du personnel aux fins de l'analyse de conformité lors de la délivrance et du renouvellement du permis ainsi que lors de l'inspection par le Ministère. La ou le titulaire de permis doit permettre aux représentants du Ministère d'effectuer toutes les vérifications relatives aux obligations prévues à la directive.

De plus, en vertu de l'entente de subvention qu'il a signée, la ou le titulaire de permis de CPE ou de garderie doit respecter les directives transmises par le Ministère, au même titre que les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements en vigueur. Ainsi, une ou un titulaire de permis qui ne respecte pas la présente directive s'expose aux sanctions établies à l'article 97 de la Loi et pourrait voir sa subvention diminuée ou annulée, ou son versement suspendu en tout ou en partie.

1.4 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit remplir la nouvelle grille d'évaluation pour tous les membres du personnel de garde?

La ou le titulaire de permis remplit la nouvelle grille d'évaluation pour les membres du personnel de garde qualifiés embauchés à partir de 22 juin 2018.

2. Concernant les établissements d'enseignement reconnus et les diplômes

2.1 Comment savoir si un établissement d'enseignement est reconnu?

Un établissement d'enseignement reconnu est un établissement qui a été officiellement approuvé par les autorités compétentes de la province ou du territoire canadien. Nous précisons ici « canadien », car, pour les diplômes étrangers, le MIFI procède à l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. Au Québec, les établissements d'enseignement sont reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Pour les établissements d'enseignement reconnus dans le reste du Canada, se référer à l'annexe II de la directive, « Études hors du Québec – Éléments comparatifs ». Par ailleurs, une liste partielle d'établissements reconnus au Canada qui offrent une formation en éducation à l'enfance est présentée dans un tableau à la fin du présent document. Cette liste n'est pas exhaustive. S'il y a lieu, le Ministère mettra à jour cette liste à la réception de renseignements pertinents.

2.2 Que faire si la ou le candidat n'a pas encore reçu son diplôme?

Il est tout à fait habituel qu'il y ait un délai entre la fin du programme de formation et la délivrance du diplôme (d'études collégiales ou universitaires) ou de l'attestation d'études collégiales. Pour les diplômés qui sont en attente de la délivrance de leur diplôme ou de leur attestation, il est possible de fournir :

- ▶ Un original ou une copie certifiée conforme à l'original (CCO) de leur relevé de notes contenant la mention « OUI » à la sanction recommandée; OUI
- ▶ Un original ou une CCO d'une lettre officielle de l'établissement d'enseignement qui atteste l'obtention du diplôme ou de l'attestation d'études.

2.3 Que faire si la ou le candidat n'a plus ses diplômes ou ses relevés de notes du Québec?

Pour le diplôme d'études collégiales ou l'attestation d'études collégiales du Québec, la ou le titulaire de permis peut inviter la ou le candidat à consulter le Portail Québec à l'adresse suivante :

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=service&sqcid=3200>

Pour les études universitaires, la ou le titulaire de permis peut inviter la ou le candidat à consulter le site Web de l'université concernée.

2.4 Trois certificats universitaires sont-ils équivalents à un baccalauréat?

Aux fins de l'application de la directive, uniquement un diplôme comportant la mention « Baccalauréat » peut être considéré comme tel. Pour obtenir plus de renseignements, il faut s'adresser à l'université qui a délivré les certificats.

2.5 Qu'est-ce qu'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance?

Ce type de certificat s'adresse habituellement aux personnes qui possèdent une expérience de travail auprès d'enfants dans un service de garde. Comportant 30 crédits, il vise à élargir leurs connaissances en éducation à la petite enfance.

Certains de ces programmes incluent des cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative qui répondent aux attentes du Ministère. La ou le titulaire de permis doit toutefois s'en assurer à l'aide de la section 6 du présent document.

2.6 Comment faut-il évaluer un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire?

Une personne ayant obtenu, après le 31 mai 2004, un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement

primaire qui inclut ou auquel s'ajoutent des cours collégiaux ou universitaires sur la santé, la sécurité et l'approche éducative peut se qualifier en vertu du parcours qualifiant 1.2.1.e) de la directive. Pour ce faire, elle n'est pas tenue de démontrer que le programme contient 30 crédits dans l'un des domaines énumérés au parcours 1.2.1.e). Une personne qui a obtenu ce baccalauréat, au plus tard le 31 mai 2004, peut se qualifier en vertu de la disposition transitoire 3. Celle qui y était inscrite au plus tard le 31 mai 2004 peut se prévaloir de la disposition transitoire 4.

2.7 Que peut faire une ou un candidat qui a de l'expérience dans la mise en application d'un programme éducatif auprès des jeunes enfants, mais qui ne détient pas de diplôme?

Au Québec, il existe une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). La RAC en formation professionnelle et technique est basée sur une démarche qui permet à l'adulte de faire reconnaître officiellement les compétences acquises grâce à des expériences de vie et de travail, en fonction d'un programme d'études de niveau professionnel (diplôme d'études professionnelles) ou technique (diplôme d'études collégiales et attestation d'études collégiales).

Le diplôme ou le bulletin obtenu par la démarche de RAC a la même valeur que celui de la personne qui obtient son diplôme à la suite d'un parcours scolaire traditionnel. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Enseignement supérieur.

3. Concernant les études hors du Québec

3.1 La ou le titulaire de permis doit-il déterminer si un diplôme obtenu dans une autre province canadienne est comparable à l'un des parcours qualifiants indiqués à la directive?

Oui. La consultation de l'annexe II de la directive aidera la ou le titulaire de permis à cet égard.

3.2 Comment savoir si un diplôme obtenu à l'extérieur du Québec est comparable à l'un de ceux prévus à la directive?

La ou le titulaire de permis doit consulter l'annexe II de la directive, « Études hors Québec – Éléments comparatifs ». En complément à cette annexe, un aide-mémoire est fourni à la fin du présent document.

3.3 La ou le titulaire de permis doit-il analyser les évaluations du MIFI?

Oui. L'évaluation du MIFI est le **seul document admissible** aux fins de l'évaluation de la qualification pour les candidats qui ont fait des études à l'extérieur du Canada. La ou le titulaire de permis doit consulter l'annexe II de la directive, « Études hors Québec – Éléments comparatifs » qui l'aidera à en faire l'analyse. En complément à cette annexe, un aide-mémoire est fourni à la fin du présent document.

3.4 Avec qui la ou le titulaire de permis peut-il communiquer pour obtenir du soutien dans l'évaluation des études effectuées hors du Québec?

La ou le titulaire de permis peut communiquer avec le conseiller ou la conseillère aux services à la famille responsable de sa région.

4. Concernant l'expérience pertinente

4.1 Pourquoi avoir remplacé les « heures travaillées » par les « heures entièrement rémunérées »?

Le nombre d'heures requises a été déterminé sur la base d'un horaire à temps plein de 32 heures par semaine (32 heures x 52 semaines x 3 ans). Conséquemment, les 4 992 heures incluent nécessairement les heures rémunérées non travaillées (vacances, jours fériés, congés de maladie et congés personnels).

À partir de 15 avril 2022, 4 992 heures sont nécessaires pour se qualifier en vertu d'une AEC en TEE ou d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance.

4.2 Combien d'heures d'expérience peuvent être accumulées annuellement ?

À partir du 15 avril 2022, il n'y a plus de maximum en ce qui concerne les heures accumulées au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Ces heures n'ont pas à être accumulées sur une période continue, c'est-à-dire qu'elles peuvent être accumulées sur la base d'un horaire à temps partiel.

Il appartient à la ou au titulaire de permis de déterminer le début d'une période de 12 mois consécutifs à partir de l'entrée en vigueur des modifications de la présente Directive.

Lorsque la période visée est antérieure à la date d'entrée en vigueur des modifications de la présente Directive, le maximum de 1 664 heures entièrement rémunérées par année financière continue de s'appliquer.

4.3 En combien de temps une personne nouvellement embauchée inscrite au Parcours travail-études en petite enfance (Parcours) peut-elle obtenir sa qualification si elle travaille 2 jours par semaine?

Une personne qui travaille 2 jours par semaine dans le cadre du Parcours, à raison de 8 heures par jour, pourra obtenir sa qualification en 121,5 semaines, soit 2,34 années (28 mois), pourvu qu'elle travaille 32 heures par semaine sur une période de 12 mois continus après avoir complété le Parcours et qu'elle n'a pas accumulé de l'expérience pertinente avant son embauche.

4.4 Quelles expériences de travail doivent être exclues du calcul de l'expérience pertinente ?

Sont exclues les expériences qui ne satisfont pas aux conditions indiquées à la directive, notamment celles acquises :

- ▶ sous forme de bénévolat ou d'un stage effectué dans le cadre d'un programme d'études;
- ▶ à titre d'aide-éducateur en CPE ou en garderie;
- ▶ à titre d'assistant d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- ▶ à titre de remplaçant d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial à compter du 24 octobre 2011;
- ▶ dans un service de garde familial non reconnu par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial;
- ▶ dans un camp de vacances, un camp municipal, un centre de loisirs ou à domicile.

4.5 Comment effectuer le calcul de l'expérience pour les personnes qui ont travaillé à temps partiel ou de façon occasionnelle?

Les heures d'expérience reconnues sont celles qui sont **entièrement rémunérées** par l'employeur. Les absences entièrement rémunérées par l'employeur sont incluses dans le calcul (vacances annuelles, jours fériés, banques de congés de maladie et de congés personnels).

Pour convertir en heures l'indemnité versée pour ce type d'absence au personnel qui occupe un poste à temps partiel ou occasionnel, procéder comme suit :

Indemnité versée/taux horaire = total d'heures qui peuvent être comptabilisées aux fins du calcul de l'expérience pertinente

Ne peuvent être comptabilisées les périodes d'absence qui ne sont pas entièrement rémunérées par l'employeur : congé parental, congé de maternité, congé de paternité, retrait préventif, accident de travail ou maladie professionnelle, invalidité, congé sans solde, etc.

Il convient d'arrondir le total des heures à l'unité près.

4.6 Comment effectuer le calcul de l'expérience pour les RSG ?

Pour l'expérience acquise à titre de RSG, il faut multiplier le nombre de jours d'ouverture prévu aux ententes de service par le nombre moyen d'heures par jour. Le calcul doit :

- ▶ **inclure** le nombre de journées d'absence de prestation de services subventionnés (APSS) prévus aux instructions 11 et 11-b, consultables dans le site Web du Ministère. Cela s'applique à toutes les RSG reconnues, y compris celles qui ne sont pas représentées par une association ;
- ▶ **exclure** les heures de remplacement.

4.7 Quelles sont les formations qui peuvent être considérées dans le calcul de l'expérience pertinente ?

Pour être considérées comme des heures d'expérience pertinente, les formations doivent répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- Elles doivent avoir comme visée le perfectionnement des compétences de la candidate ou du candidat en lien avec le domaine de l'éducation à la petite enfance. En l'occurrence, les formations initiales ne sont pas admissibles, ce qui signifie que les formations qui mènent à la qualification et qui sont indiquées dans la Directive ne peuvent être considérées à cette fin.
- Elles doivent avoir été suivies dans un établissement d'enseignement reconnu au Canada ou auprès d'un formateur ou d'un organisme formateur agréé par la CPMT.
- Elles doivent porter sur l'éducation à la petite enfance.
- Elles doivent être réussies pour que les heures soient admissibles aux fins de la qualification lorsqu'elles sont données dans le cadre d'un programme menant à l'obtention d'un diplôme (DEC, AEC, certificat, baccalauréat, etc.) ou qu'elles comportent un examen d'évaluation.
- Pour toute autre formation qui ne comporte pas d'évaluation finale, une appréciation comme celle-ci : « Untel a suivi la formation avec succès » sur l'attestation de formation permettra que les heures soient prises en compte.
- Elles doivent être suivies après la date d'entrée en vigueur de la Directive révisée, soit le 15 avril 2022.

4.8 Comment comptabiliser les heures de formation de perfectionnement dans le calcul de l'expérience pertinente ?

Chaque heure de formation de perfectionnement équivaut à deux heures d'expérience pertinente.

4.9 Quels renseignements l'attestation d'emploi doit-elle contenir ?

La ou le titulaire de permis doit utiliser l'annexe III A de la directive pour confirmer l'expérience de travail, et ce, dès le 22 juin 2018. Elle contient tous les renseignements qui doivent être inclus dans l'attestation.

La section 3 de l'attestation d'emploi (annexe III A de la directive) sert à inscrire les heures correspondant à de l'expérience pertinente, à savoir :

- les heures entièrement rémunérées par l'employeur dans l'application d'un programme d'activités éducatives auprès d'enfants d'âge préscolaire ;
- les heures de formation de perfectionnement liées au domaine de la petite enfance et suivies dans un établissement d'enseignement reconnu ou auprès d'un formateur ou d'un organisme formateur agréé par la CPMT.

Les heures doivent être déclarées sur la base d'une période de 12 mois consécutifs. Pour chaque période de 12 mois, il faut inscrire la date à laquelle l'employée ou l'employé a commencé à accumuler ces heures et la date à laquelle elles ont cessé d'être accumulées.

La date de début de la période rémunérée de 12 mois est au choix de l'employeur. Elle peut correspondre :

- à l'entrée en poste de l'employée ou de l'employé; **ou**
- au retour au travail de l'employée ou de l'employé après une absence qui n'a pas été entièrement rémunérée par l'employeur.

La date de fin de la période rémunérée de 12 mois correspond à la date à laquelle les heures cessent de s'accumuler. Cela se produit lorsque :

- ▶ l'employée ou l'employé quitte le service de garde; **ou**
- ▶ l'employée ou l'employé bénéficie d'une absence qui n'est pas entièrement rémunérée par l'employeur; **ou**
- ▶ l'employée ou l'employé est assigné à un autre poste qui n'implique pas la mise en application d'un programme d'activités éducatives auprès d'enfants d'âge préscolaire.

Les attestations d'emploi délivrées avant le 22 juin 2018 doivent contenir tous les renseignements nécessaires afin que la ou le titulaire de permis puisse déterminer si l'expérience acquise est pertinente au sens de la directive.

4.10 Quels renseignements l'attestation de prestation de services de garde en milieu familial doit-elle inclure?

Le BC doit utiliser l'annexe III B de la directive, et ce, dès le 22 juin 2018. Elle indique tous les renseignements qui doivent être inclus dans l'attestation. La section 3 de l'attestation de prestation de services de garde en milieu familial (annexe III B de la directive) sert à inscrire :

- les jours d'ouverture du service de garde comme prévu aux ententes de services;
- les heures de formation de perfectionnement liées au domaine de la petite enfance et suivies dans un établissement d'enseignement reconnu ou auprès d'un formateur ou d'un organisme formateur agréé par la CPMT.

Les jours et les heures doivent être déclarés sur la base d'une période de 12 mois consécutifs. Ils doivent aussi être déclarés conformément à la directive.

Les attestations de prestation de services délivrées avant le 22 juin 2018 doivent contenir tous les renseignements nécessaires afin que la ou le titulaire de permis puisse déterminer si l'expérience acquise est pertinente au sens de la directive.

4.11 Est-ce que la ou le titulaire de permis doit vérifier l'authenticité d'une attestation d'emploi ou de prestation de services?

Oui. Pour vérifier l'authenticité d'une attestation d'emploi ou d'une attestation de prestation de services de garde en milieu familial, la ou le titulaire de permis peut, notamment :

- ▶ vérifier l'existence de la ou du titulaire de permis ou, le cas échéant, du BC qui a délivré l'attestation de même que l'exactitude de ses coordonnées;
- ▶ communiquer avec la ou le titulaire de permis ou, le cas échéant, avec le BC qui a délivré l'attestation pour vérifier qu'il en est bien l'auteur.

Les représentants du Ministère pourront effectuer toutes les vérifications jugées pertinentes aux fins de la validation du contenu des attestations d'emploi.

4.12 Est-ce que l'attestation d'emploi est le seul document admissible?

Oui, l'attestation d'emploi est le seul document admissible. La ou le candidat qui est dans l'incapacité de le fournir (p. ex. parce que l'employeur précédent est introuvable) ne peut donc pas faire reconnaître son expérience aux fins de la qualification.

4.13 Comment trouver un formateur ou un organisme formateur agréé?

Le Répertoire des formateurs agréés permet de trouver des services de formation par secteurs d'activité et par région. Les personnes ou les organismes présents dans ce répertoire détiennent l'agrément délivré par la CPMT.

Le Répertoire des formateurs agréés est accessible à partir du lien suivant :

<https://www.cpmt.gouv.qc.ca/formation/repertoire.asp>

5. Concernant les cours exigés portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative

5.1 Quels éléments de contenu doivent être abordés dans les cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative ?

Lorsqu'ils sont exigés, ces cours doivent permettre à la ou au candidat d'acquérir des **connaissances de niveau technique**. Par « niveau technique », on entend des **savoirs concrets** que la ou le candidat mettra en application sur une base courante dans le contexte de ses interventions auprès des enfants dans un service de garde pour assurer leur santé, leur sécurité et leur développement global.

Ci-dessous se trouvent des **exemples** d'éléments de contenu qui représentent bien le niveau auquel doivent se situer les cours afin d'être jugés adéquats aux fins de l'application de la directive.

SANTÉ DE L'ENFANT :

- ▶ Soins quotidiens (mesures d'hygiène, sieste, habillage);
- ▶ Éducation à la propreté;
- ▶ Prévention de la transmission des infections;
- ▶ Méthodes de désinfection;
- ▶ Maladies et maux les plus fréquents et interventions qui facilitent le rétablissement de l'enfant;
- ▶ Administration des médicaments.

SÉCURITÉ DE L'ENFANT :

- ▶ Prévention des blessures et réduction des facteurs de risque;
- ▶ Prévention dans l'environnement, lors des sorties et déplacements;
- ▶ Interventions en situation d'urgence;
- ▶ Dépistage et prévention de la maltraitance et de la négligence envers les enfants.

Le cours portant sur l'**APPROCHE ÉDUCATIVE** doit pour sa part permettre à la ou au candidat de développer sa capacité à observer et à intervenir auprès d'enfants d'âge préscolaire. Concrètement, cela devrait consister en l'apprentissage de notions, de pratiques, d'outils et de techniques pour favoriser le développement global de l'enfant (psychologique, socio-affectif, moral, intellectuel, moteur, physique, langagier), l'estime de soi, l'autonomie, la capacité d'entrer en relation avec lui-même et avec les autres.

SONT EXCLUS de l'approche éducative les cours portant sur l'organisation et l'animation d'activités éducatives (par exemple les cours d'expression par la musique et les jeux sonores, d'expression plastique, d'expression par le mouvement et les jeux de motricité) ainsi que les cours relatifs à un groupe d'âge en particulier et les stages.

5.2 Comment la ou le titulaire de permis peut-il s'assurer que le contenu des cours répond aux attentes du Ministère ?

Pour que les cours puissent être jugés adéquats aux fins de l'application de la directive, ils doivent avoir été suivis dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire **reconnu**. De plus, la ou le candidat doit :

- ▶ soumettre une description du contenu des cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative qu'il a réussis. Ce texte doit être suffisamment détaillé pour permettre à la ou au titulaire de permis d'évaluer la pertinence du contenu aux fins de l'application de la directive. La ou le candidat doit également fournir un relevé de notes attestant la réussite de ces cours; **OU**

- fournir une attestation écrite de l'établissement d'enseignement reconnu indiquant que les cours apparaissant sur le relevé de notes ont permis à l'étudiant d'acquérir des connaissances de niveau technique à l'égard des thèmes visés par la directive. Un modèle d'attestation est présenté à la fin du présent document.

5.3 Est-ce que les cours doivent obligatoirement être suivis au Québec?

Non. Les cours suivis dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire **reconnu ailleurs au Canada** et qui répondent aux attentes du Ministère en ce qui a trait au contenu (voir les questions 6.1 et 6.2 du présent document) sont admissibles aux fins de l'application de la directive. Toutefois, les cours suivis à l'extérieur du Canada ne sont pas admis.

5.4 Est-ce qu'un cours peut couvrir plus d'un aspect?

Oui. Par exemple, un cours pourrait couvrir à la fois la santé ET la sécurité de l'enfant.

5.5 Les cours doivent-ils avoir été suivis dans le cadre du programme d'études qui a mené au diplôme?

Non. Les cours peuvent avoir été suivis à l'extérieur du programme d'études qui a mené au diplôme.

6. Concernant le droit acquis

6.1 Comment l'exigence relative au « 60 % du temps à temps complet » doit-elle être évaluée ?

La ou le candidat visé par ce droit acquis doit avoir été affecté à la mise en application d'un programme d'activités auprès de groupes d'enfants, et ce, à 60 % ou plus du temps complet pendant chacune des cinq années. Ainsi, ce droit acquis ne serait pas applicable à une ou un candidat qui aurait été absent pendant plus de 60 % du temps au cours de l'une de ces années, et ce, sans égard à la raison de l'absence. Ces cinq années sont :

Du 19 octobre 1983 au 18 octobre 1984 (au moins 60 % du temps complet)

Du 19 octobre 1984 au 18 octobre 1985 (au moins 60 % du temps complet)

Du 19 octobre 1985 au 18 octobre 1986 (au moins 60 % du temps complet)

Du 19 octobre 1986 au 18 octobre 1987 (au moins 60 % du temps complet)

Du 19 octobre 1987 au 18 octobre 1988 (au moins 60 % du temps complet)

La ou le candidat doit fournir des attestations d'emploi dûment remplies et signées par ses employeurs précédents afin de permettre à la ou au titulaire de permis de vérifier que ces conditions sont respectées.

Liste partielle d'établissements reconnus au Canada

Liste partielle d'établissements reconnus au Canada, qui offrent une formation en éducation à la petite enfance, par province ou territoire. **Cette liste n'est pas exhaustive.** S'il y a lieu, le Ministère en fera une mise à jour à la réception de renseignements pertinents.

ALBERTA

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Blue Quills First Nations College | - Keyano College | - Norquest College |
| - Bow Valley College | - Lakeland College | - Northern Lakes College |
| - CDI College | - Lethbridge College | - Portage College |
| - Grande Prairie Regional College | - Medicine Hat College | - Red Deer College |
| - Grant MacEwan University | - Mount Royal University | |

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- | | | |
|---|---|-----------------------------------|
| - Camosun College | - North Island College | - University of British Columbia |
| - Capilano University | - Northern Lights College | - University of the Fraser Valley |
| - CDI College | - Northwest Community College | - University of Victoria |
| - College of the Rockies | - Okanagan College | - Vancouver Community College |
| - College of New Caledonia | - Pacific Rim Early Childhood Institute | - Vancouver Island University |
| - Douglas College | - Selkirk College | |
| - Langara College | - Simon Fraser University | |
| - Kwantlen Polytechnic University | - Thompson Rivers University | |
| - Nicola Valley Institute of Technology | | |

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Collège Acadie Î-P-É | - Holland College |
|------------------------|-------------------|

MANITOBA

- | | | |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| - Assiniboine Community College | - Université de Saint-Boniface | - University College of the North |
| - Red River College | - University of Winnipeg | |

NOUVEAU-BRUNSWICK

- | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------------|
| - New Brunswick Community College | - Collège communautaire du Nouveau-Brunswick | - University of New Brunswick |
|-----------------------------------|--|-------------------------------|

NOUVELLE-ÉCOSSE

- | | | |
|--|---------------------------------|--|
| - Institute for Human Services Education (Jane Norman College) | - Nova Scotia Community College | - Nova Scotia College of Early Childhood Education Society |
| | - Université Sainte-Anne | |

NUNAVUT

- | |
|--------------------------|
| - Nunavut Arctic College |
|--------------------------|

ONTARIO

- | | | |
|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| - Algonquin College | - Fanshawe College | - Northern College |
| - Cambrian College | - Fleming College | - Ryerson University |
| - Canadore College | - George Brown College | - Sault College |
| - Carleton University | - Georgian College | - Seneca College |
| - CDI College | - Humber College | - Sheridan College |
| - Centennial College | - La Cité collégiale | - St. Clair College |
| - Collège Boréal | - Lambton College | - St. Lawrence College |
| - Conestoga College | - Loyalist College | - University of Guelph |
| - Confederation College | - Mohawk College | - University of Windsor |
| - Durham College | - Niagara College | - York University |

SASKATCHEWAN

- | | | |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| - Carlton Trail Regional College | - Saskatchewan Indian Institute of Technologies | - Saskatchewan Polytechnic |
| - Parkland College | | - Southeast College |

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

- | |
|---------------------------------|
| - College of the North Atlantic |
|---------------------------------|

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

- | |
|------------------|
| - Aurora College |
|------------------|

TERRITOIRE DU YUKON

- | |
|-----------------|
| - Yukon College |
|-----------------|

Modèle d'attestation de réussite de cours

Il importe de mentionner que ce modèle est fourni à titre indicatif et que la décision de le remplir relève exclusivement de l'établissement d'enseignement. Si ce dernier n'est pas en mesure de délivrer une attestation de réussite de cours, la ou le candidat pourra fournir un plan de cours détaillé accompagné de son relevé de notes.

IDENTITÉ DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

Nom, prénom : _____

Date de naissance (aaaa-mm-jj) : _____ Code permanent : _____

ATTESTATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

J'atteste que l'étudiant ou l'étudiante a réussi des cours qui lui ont permis d'acquérir des **savoirs concrets** qu'il ou elle pourra mettre en application **sur une base courante** dans le cadre de ses interventions auprès des enfants dans un service de garde. Plus précisément, cette personne a suivi et réussi des cours portant sur les thèmes suivants (cases à cocher, le cas échéant) :

Santé de l'enfant ☐ (les connaissances acquises sont similaires à celles évoquées dans les exemples ci-dessous)

Soins quotidiens (mesures d'hygiène, sieste, habillage);

Éducation à la propreté;

Prévention de la transmission des infections;

Méthodes de désinfection;

Maladies et malaises les plus fréquents et interventions qui facilitent le rétablissement de l'enfant;

Administration des médicaments.

Titre du cours : _____ Sigle : _____

Sécurité de l'enfant ☐ (les connaissances acquises sont similaires à celles évoquées dans les exemples ci-dessous)

Prévention des blessures et diminution des facteurs de risque;

Prévention dans l'environnement, lors des sorties et des déplacements;

Interventions en situation d'urgence;

Dépistage et prévention de la maltraitance et de la négligence envers les enfants.

Titre du cours : _____ Sigle : _____

Le cours portant sur l'**approche éducative** doit pour sa part viser le développement de la capacité à observer et à intervenir auprès de l'enfant ou d'un groupe d'enfants de 0 à 5 ans. Concrètement, cela devrait consister en l'apprentissage de notions, pratiques, outils et techniques qui favorisent le développement global de l'enfant (psychologique, socio-affectif, moral, intellectuel, moteur, physique, langagier), l'estime de soi, l'autonomie, la capacité d'entrer en relation avec lui-même et avec les autres. ☐

N'ont pas été considérés les cours portant sur l'organisation et l'animation d'activités éducatives (par exemple les cours d'expression par la musique et les jeux sonores, d'expression plastique, d'expression par le mouvement et les jeux de motricité), les cours relatifs à un groupe d'âge en particulier et les stages.

Titre du cours : _____ Sigle : _____

Nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement : _____

Nom, prénom de la personne responsable : _____

Signature de la personne responsable : _____ Date : _____

Sceau de l'établissement d'enseignement

AIDE-MÉMOIRE 1

DIPLÔMES OBTENUS DANS UNE AUTRE PROVINCE OU UN TERRITOIRE CANADIEN

1. La ou le candidat a remis une copie officielle de son diplôme. ☐

ET

2. Le diplôme a été délivré par un établissement d'enseignement reconnu. ☐

ET

3. Le diplôme est comparable à un diplôme prévu dans l'un des parcours qualifiants ou dans l'une des dispositions transitoires de la directive, conformément à la procédure prévue à la section I de l'annexe II de la directive. ☐

ET, lorsqu'applicable,

4. La ou le candidat a fourni les documents qui permettent de conclure qu'il répond aux exigences supplémentaires. ☐
- i. Réussite des cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu. ☐
 - ii. 4 992 heures d'expérience pertinente, comme définies dans la directive. ☐
 - iii. Les documents démontrant qu'elle ou il a suivi des formations de perfectionnement. ☐

AIDE-MÉMOIRE 2

ÉVALUATION DU MIFI (HORS DU CANADA)

1. La ou le candidat a fourni une copie officielle de son évaluation du MIFI. ☐

ET

2. Le résultat de l'évaluation du MIFI démontre que le diplôme que la ou le candidat a obtenu à l'étranger est comparable à un diplôme prévu dans l'un des parcours qualifiants ou dans l'une des dispositions transitoires de la directive, conformément à la procédure prévue à la section II de l'annexe II de la directive. ☐

ET, lorsqu'applicable,

3. La ou le candidat a fourni les documents qui permettent de conclure qu'il répond aux exigences supplémentaires. ☐
- i. Réussite des cours portant sur la santé et la sécurité de l'enfant ainsi que sur l'approche éducative dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu. ☐
 - ii. 4 992 heures d'expérience pertinente, comme définies dans la directive. ☐
 - iii. Les documents démontrant qu'elle ou il a suivi des formations de perfectionnement. ☐

